

RÉSIDENCE AZ – ALLER & ZURÜCK

RÉSIDENCE DE 4 MOIS À BERLIN JUILLET – OCTOBRE 2022

CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre du programme de résidences AZ – ALLER & ZURÜCK organisé par le Goethe-Institut et le Bureau des arts plastiques de l'Institut français d'Allemagne, avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC Grand Est) et du Centre Français de Berlin (CFB), un·e artiste de la Région Grand Est (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne) partira pour une résidence de quatre mois à Berlin de juillet à octobre 2022. Le présent cahier des charges précise les conditions de cette résidence. **Tout·e artiste posant sa candidature pour la résidence 2022 déclare avoir lu le présent cahier des charges et en accepter les termes sans condition.**

Article 1 : calendrier et durée de la résidence

La résidence de l'édition 2022 aura lieu de juillet à octobre 2022. La durée de cette résidence est de quatre mois. L'artiste s'engage à avoir une présence effective sur l'ensemble de cette période.

Si l'artiste souhaite prolonger son séjour à Berlin au-delà des quatre mois prévus dans le cadre de ce programme, cette démarche sera personnelle et ne relèvera plus directement du cadre de la résidence.

Article 2 : Obligations des organisateurs

2.1. Obligations du Goethe-Institut

Le Goethe-Institut assure la coordination de l'appel à candidatures, la gestion des dossiers reçus, l'organisation des sélections et la communication préalable avec les candidat·e·s et toutes personnes intéressées par le projet.

Dans le cadre du programme 2022, le Goethe-Institut s'engage à soumettre à l'artiste sélectionné(e) une convention d'honoraires réglant les conditions et modalités de versement de la bourse mensuelle forfaitaire de 1 800,00 € (mille huit cents euros).

Le montant sera versé à chaque début de mois par virement bancaire sur le compte de l'artiste.

Il est entendu qu'il appartient à l'artiste d'organiser la gestion de cette allocation qui subvient à l'ensemble des frais inhérents au séjour (voyages, déplacements, nourriture, téléphonie, transport/rapatriement œuvres etc.). L'hébergement (pour 1 personne) et l'atelier mis à disposition par le Künstlerhaus Bethanien seront organisés et financés par ailleurs, directement entre la structure d'accueil et les organisateurs du programme.

Il ne pourra en aucun cas appartenir aux organisateurs et partenaires du projet AZ – ALLER & ZURÜCK d'assumer des dépassements de budget engagés par l'artiste.

La résidence AZ – ALLER & ZURÜCK ne relève pas d'une activité salariée donnant droit à une couverture sociale ou aux allocations chômage. En conséquence, les organisateurs et partenaires du projet ne pourront être considérés comme employeurs.

Programme de résidences organisé par



avec le soutien de



Le Goethe-Institut se réserve le droit de cesser le versement de l'allocation de résidence ou d'en réclamer le reversement en cas de manquement grave ou injustifié aux obligations définies par le présent cahier des charges.

Interlocutrice au Goethe-Institut : Violaine Varin, violaine.varin@goethe.de, +33 3 88 67 31 42

2.2. : Obligations du Bureau des arts plastiques de l'Institut français d'Allemagne (BDAP)

Le BDAP s'engage à accompagner l'artiste sélectionné·e pour l'organisation logistique de son séjour à Berlin, notamment concernant les échanges préalables avec le Künstlerhaus Bethanien.

Le BDAP s'engage à être l'interlocuteur privilégié de l'artiste, en lien étroit avec le Künstlerhaus Bethanien. Dans ce cadre, il apportera, dans la limite de ses possibilités, conseils, accompagnements réguliers et soutiens divers. Le BDAP s'engage à aider l'artiste à identifier des professionnel·le·s et artistes intéressant·e·s à rencontrer pour le développement de sa recherche et/ou de son projet. En fonction des disciplines et projets de l'artiste sélectionné·e, ces contacts et réseaux seront précisés et affinés.

Le BDAP s'engage à soutenir l'artiste dans la mise en place d'une action pédagogique (voir article 3 : Obligations de l'artiste).

Interlocutrice au BDAP : Marie Graftieaux, marie.graftieaux@institutfrancais.de, +49 30 590 03 92 45

Article 3 : Obligations de l'artiste

L'artiste sélectionné·e :

- signera une convention avec le Goethe-Institut, responsable du versement de l'allocation (voir article 2.1.)
- signera une convention/un contrat avec le Künstlerhaus Bethanien (règlement intérieur).

L'artiste s'engage à fournir aux organisateurs le justificatif d'une assurance responsabilité civile et du transfert de son assurance sécurité sociale en Allemagne via le formulaire E111.

L'artiste s'engage à se conformer aux règles et indications qui lui seront transmises par le BDAP et le Künstlerhaus Bethanien concernant le logement et l'atelier mis à sa disposition.

L'artiste est pleinement responsable de l'organisation et du bon déroulement de sa résidence, s'appuyant sur l'échange et les recommandations des organisateurs. Il·Elle s'engage à mettre à profit, en autonomie, cette période de résidence pour faire avancer son projet de recherche et/ou de création mais aussi pour rencontrer artistes et professionnels locaux.

L'artiste s'engage à mettre en place, au cours des quatre mois de résidence, une action pédagogique à destination d'un public jeune (moins de 31 ans) : scolaire, extra-scolaire ou universitaire. Cette action pourra prendre la forme d'ateliers ou de rencontres. Les contours et destinataires de l'action devront être fixés avant le départ en résidence en juillet 2022 en lien étroit avec les organisateurs du programme AZ – ALLER & ZURÜCK.

Programme de résidences organisé par



avec le soutien de



L'artiste s'engage à faire figurer la mention du soutien de la résidence à chaque fois que les travaux liés à celle-ci seront présentés et/ou évoqués.

L'artiste résident·e transmettra régulièrement aux organisateurs des matériaux libres de droits (photos, écrits, croquis, etc.) afin de permettre une communication sur les réseaux sociaux et les sites Internet des partenaires du projet.

Il·Elle s'engage à effectuer une exposition/restitution/présentation de son travail à la fin de sa résidence, en lien étroit avec le Künstlerhaus Bethanien et les organisateurs de la résidence.

Les œuvres produites dans le cadre de la résidence sont la propriété de l'artiste, qui s'engage à organiser et à prendre en charge dès l'issue de la résidence leur transport ou stockage.

D'une manière générale, l'artiste veillera à ce que toutes les opérations impliquant les organisateurs et partenaires du projet AZ – ALLER & ZURÜCK pendant son séjour soient compatibles avec leur organisation et fonctionnement. En se conformant aux règles de l'ordre public et de bonnes mœurs, l'artiste s'engage à veiller à ce que sa résidence n'entraîne aucun préjudice aux organisateurs et partenaires du projet, d'ordre matériel ou moral.

L'artiste est pleinement responsable de ses actes et s'engage à respecter les lois en vigueur.

Programme de résidences organisé par



avec le soutien de

